



Publié le 25 mai 2015 à 18h33 | Mis à jour le 29 mai 2015 à 08h00

Préposée aux bénéficiaires

## Elle vole les aînés pour payer son taxi



Palais de justice de Chicoutimi  
Photo archives Rocket Lavoie



**Mélanie Côté**

Le Quotidien

Sabrina Charron devra purger une peine de six mois de prison dans la collectivité pour cinq dossiers de vol envers des personnes âgées. Le juge Michel Boudreault, de la Cour du Québec, a tenu à dénoncer la gravité subjective importante des délits commis puisque les bijoux ont été volés directement sur les victimes.

Les faits reprochés à l'accusée de 25 ans de Saint-David-de-Falardeau remontent au début de l'année 2015, soit du 3 au 7 janvier. À ce moment, Sabrina Charron, préposée aux bénéficiaires, effectuait un contrat de quelques jours dans un centre pour personnes âgées en perte d'autonomie de Baie-Comeau. Elle a visité ses victimes dans leur chambre et les a dépouillées de leurs bijoux en plus d'effectuer des appels interurbains à partir de leur ligne téléphonique.

L'accusée possède des antécédents en matière de vols d'essence. Elle n'a d'ailleurs pas fait les 60 heures de travaux communautaires auxquelles elle avait été condamnée.

L'avocat de la défense, Me Olivier Théorêt, a expliqué que l'accusée devait revenir de

Baie-Comeau en autobus, mais en raison d'une tempête, le voyage a été annulé.

« Elle a posé un geste de stress, de panique et d'impulsivité. Elle a fait preuve de manque de jugement en volant pour pouvoir se payer un taxi jusqu'ici », a expliqué Me Théorêt, tout en ajoutant que sa cliente a plaidé coupable et collaboré avec les policiers.

En arrivant à Chicoutimi, Sabrina Charron a vendu les bijoux pour rembourser la course de plusieurs centaines de kilomètres.

De son côté, le procureur de la Couronne, Me Sébastien Vallée, a dénoncé le fait que Sabrina Charron ait choisi ses victimes en raison de leur vulnérabilité. Il a raconté qu'elle a notamment retiré l'alliance d'une dame et le pendentif d'une autre.

« Imaginez le choc pour les familles! Ces gens sont appelés à aider les personnes en perte d'autonomie, les protéger, mais elle les a volées. Les préposées vivent avec eux, voient leur détresse, leur vulnérabilité. Il y a clairement préméditation et absence de morale. Comment en arriver à la conclusion de les dépouiller? », a questionné Me Vallée.

Selon le rapport présentiel, Sabrina Charron s'est reprise en main et a changé de domaine. Elle a récemment ouvert une garderie en milieu familial chez elle et a quatre enfants sous sa responsabilité. Hier, au Palais de justice de Chicoutimi, elle a avoué ne pas savoir pourquoi elle a posé ces gestes, mais elle les assume totalement.

« Elle a pris conscience de la gravité de ses gestes et elle a fait beaucoup de chemin. Les risques de récidive sont très faibles », a ajouté Me Théorêt.

La Couronne suggérerait 18 mois de prison en collectivité et la défense une peine de six à neuf mois. Le juge Michel Boudreault a finalement tranché pour six mois de prison dans la collectivité et douze mois de probation.

« Je n'oublierai aucune victime. Le mot n'est pas exagéré, vous avez dépouillé les gens, utilisé leur vulnérabilité. La gravité subjective est importante. C'est gênant, inexcusable. Vous

[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)